



COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ

SÉANCE DU 30 OCTOBRE 2024

DCM241030\_030

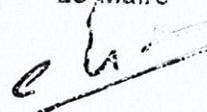
**ACTION COEUR DE VILLE DU CENTRE-VILLE DE SAINT-ANDRÉ - AVENANT N°2 A LA CONVENTION CADRE**

Le Maire de Saint André certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 31 octobre 2024

Que la convocation a été faite le 24 octobre 2024

Le nombre de membre en exercice étant de 45 :

Présent :	32
Représentés :	09
Absents :	04
Total des votes :	41

Le Maire  
  
Joé BÉDIER

L'an deux mille vingt quatre, le trente octobre le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BÉDIER, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur BÉDIER Joé, Monsieur PEQUIN Jean-Marc, Monsieur RAMASSAMY Laurent, Monsieur CONSTANT Jean-Paul, Monsieur PAPAYA Laurent, Madame MANGAR RAZEBASSIA Jimmye, Monsieur ASSICANON Jean Thierry, Monsieur GOURAMA Jean-Pierre, Monsieur GRONDIN Jimmy, Madame VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, Madame GRONDIN Migline, Madame CERVEAUX Adélaïde, Monsieur MAZEAU Michel, Madame ALAMELE Maryse Brigitte, Monsieur MOUTAMA RAMAYE Alain, Monsieur PERRIER Charles, Monsieur PARVEDY Georges, Madame LARIVIERE Marie, Monsieur SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, Madame BALBINE Valérie Larissa, Madame POINY-TOPLAN Stéphanie, Madame PERMACAONDIN Isabelle, Madame BENOIT Sabrina, Monsieur VIRAPOULLE Jean-Marie, Madame CHANE-TO Marie Lise, Madame RAMIN Odile, Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane, Monsieur FENELON Jean Claude, Monsieur SOUPRAMANIEN Stéphane, Monsieur SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, Madame LATCHOUMY Rosange, Monsieur BARBE Ludovic

**ETAIENT REPRESENTES :**

Madame CEVAMY Primilla, Madame SOUPOU Alexa, Monsieur RAMIN Jean Yannick, Madame PAYET Catherine Anne, Monsieur MAZE Gilles, Madame SABABADY Marie Josette, Monsieur SAÏD Moussa, Madame PERIANIN-CARPIN Audrey, Monsieur SINAMA Sydney

**ETAIENT ABSENTS :**

Monsieur MAILLOT Serge René, Madame PRAUD Elodie, Madame DIJOUX Sabrina, Madame NAUD CARPANIN Marie Hélène

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame Stéphanie POINY-TOPLAN a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

**LE QUORUM ÉTANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DÉLIBÉRER**

## DCM241030\_030 - ACTION COEUR DE VILLE DU CENTRE-VILLE DE SAINT-ANDRE - AVENANT N°2 A LA CONVENTION CADRE

- *Vu le Code Général des collectivités territoriales,*

### • I. CONTEXTE DU PROGRAMME NATIONAL ACTION COEUR DE VILLE

Pour rappel, la Commune de Saint-André a été retenue parmi les 222 lauréates du programme national « Action Cœur de Ville ». Le 15 janvier 2019, elle a signé une convention cadre pluriannuelle qui engage l'État, les partenaires publics et privés (Banque des Territoires, Action Logement, Agence Nationale de l'Habitat, Collectivités Locales) dans la redynamisation du centre-ville.

Celle-ci décline un plan d'actions, d'une durée de 6,5 ans, autour des thématiques de l'habitat, du commerce, de la mobilité, de l'attractivité, de l'accès aux services publics et aux équipements culturels.

Par délibération du 27 mars 2021, le conseil municipal a approuvé l'avenant n°1 à convention ACV valant engagement de la phase de déploiement des actions.

Par délibération du 28 avril 2021, le conseil municipal a approuvé la convention cadre d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) de la CIREST qui intègre le secteur d'intervention ACV du Centre-ville de Saint-André.

### II. AVENANT N° 2 CONVENTION CADRE ACTION COEUR DE VILLE

Afin de poursuivre la dynamique enclenchée et suite à la demande des élus, le président de la République a annoncé en clôture de la rencontre nationale du 7 septembre 2021, la prolongation du programme national action cœur de ville jusqu'en 2026.

C'est dans ce cadre, qu'il est proposé d'approuver un avenant n°2 à la convention cadre qui a pour objet :

- 🕒 De confirmer les secteurs d'intervention
- 🕒 De valider et compléter le programme d'actions
- 🕒 De définir les modalités d'évaluation

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité**

**Article 1 :**

- D'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville du Centre-ville de Saint-André ;

**Article 2 :**

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 et toutes les pièces afférentes à cette affaire ;

**Article 3 :**

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à solliciter les concours financiers auprès des différents partenaires.

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant le conseil.

Pour extrait conforme  
Saint-André le 07 NOV. 2024



Le Maire

Joé BEDIER